

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mars 2025

---

CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX, D'INITIATIVE TRANSPARTISANE - (N° 966)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS74

présenté par

Mme Rist, M. Alfandari, M. Cormier-Bouligeon, Mme Dubré-Chirat, Mme Firmin Le Bodo,  
M. Grelier, Mme Klinkert, M. Laussucq, M. Lauzzana, M. Lefèvre, Mme Le Grip,  
Mme Le Nabour, Mme Missoffe, Mme Moutchou, Mme Vidal, Mme Vignon et M. Vojetta

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette proposition de loi simpliste n'est pas seulement inefficace. Elle est aussi nuisible pour l'accès aux soins des Français.

Idéologique, ce texte part du présupposé qu'en interdisant aux médecins de s'installer dans une zone moins sous-dotée, ils s'installeront dans des zones plus sous-dotées.

Idéologique, ce texte ignore totalement les aspirations des jeunes médecins, de moins en moins nombreux à vouloir s'installer en ville.

Idéologique, ce texte ignore que les déterminants de l'installation des médecins sont multiples et que cela appelle donc des réponses complémentaires et diversifiés.

Idéologique, il ignore que les expériences étrangères similaires ont été des échecs.

De fait, sans augmentation sensible du nombre de médecins en exercice, ce texte s'inscrit en profond décalage avec les aspirations profondes des Français : le résultat, ce sera une aggravation de la situation, avec des étudiants qui choisiront d'autres exercices que la médecine de ville et un effet désincitatif sur l'engagement en études de médecine.

C'est pourquoi le présent amendement propose de supprimer l'article 1<sup>er</sup>.